

ARRETE DU MAIRE
N° ST246RP2025

Objet : Arrêté permanent

Implantation d'un ralentisseur type plateau surélevé
Rue Douanier Rousseau

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R110-1, R110-2, R413-1,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°ST363RP2023 relatif à la réglementation sur la vitesse en agglomération, notamment son article 1 pour la « zone 30 »,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de ralentissement sur la rue Douanier Rousseau, entre la rue Paul Cézanne et le n°14 rue Douanier Rousseau,
Considérant que la rue Douanier Rousseau est incluse dans une « zone 30 »,

- ARRÊTE -

ARTICLE I :

Un dispositif de ralentisseur de type plateau surélevé est mis en place sur la rue Douanier Rousseau, entre la rue Paul Cézanne et le n°14 rue Douanier Rousseau.

ARTICLE II :

Les conducteurs de véhicules devront respecter la limitation de vitesse générée par la « zone 30 ».

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

ARTICLE IV :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, ces dispositions seront applicables et toutes les dispositions précédentes contradictoires sont abrogées.

ARTICLE V

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mise en ligne le :

19 AOUT 2025



Fait à Brignais, le 14 août 2025

Pour le Maire Serge BÉRARD,
Sébastien François, l'adjoint délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE